

Sages-femmes : un nouveau Code de déontologie



© 2026 Les Echos Publishing

La dernière réforme du Code de déontologie des sages-femmes, qui portait sur l'évolution des règles de communication professionnelle, datait de 2020. Mais avec l'évolution récente de leurs compétences, l'Ordre a souhaité moderniser, harmoniser et faciliter l'activité des sages-femmes tout en réaffirmant le caractère médical de la profession, en modifiant son code de déontologie. Parmi les nouvelles mesures introduites, les articles relatifs aux compétences ont été supprimés et un champ de compétence sans liste exhaustive des actes qu'elles sont habilitées à pratiquer a été défini.

Qualité et sécurité des soins

Jugée superfétatoire et stigmatisante, la clause de conscience a également disparu. De même que la clause de non-concurrence interdisant aux sages-femmes ayant remplacé une consœur pendant 3 mois de s'installer dans un cabinet où elles pourraient entrer en concurrence ou de s'installer dans le même immeuble que celle-ci, sans l'accord préalable de cette dernière.

En revanche, de nouveaux articles concernant les droits des patients, la qualité et la sécurité des soins (violences, consentement, charlatanisme...) ont vu le jour dans le Code de déontologie.

[Décret n° 2025-1426 du 30 décembre 2025, JO du 31](#)

© 2026 Les Echos Publishing